

LES BAREMES KILOMETRIQUES RESTENT INCHANGES POUR LE PARAMETRAGE DE PAYE 2025

Cette année encore, les barèmes kilométriques ne sont pas revalorisés. Même si le bulletin officiel de l'administration fiscale n'a pas encore été modifié, c'est ce qui ressort de sa brochure pratique 2025 relative à la déclaration des revenus 2024.

Source : Conférence de presse du 10 avril 2024 ; Brochure pratique 2025 relative à la déclaration des revenus 2024 (p. 107) https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2025/accueil.htm

Lorsqu'un salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, l'indemnité forfaitaire kilométrique est réputée utilisée conformément à son objet – et donc exonérée de cotisations sociales au titre des frais professionnels - dans les limites fixées par les barèmes kilométriques annuellement publiés par l'administration fiscale (arrêté du 20 décembre 2002 modifié, art. 4).

Cette année encore, les barèmes kilométriques ne sont pas revalorisés et sont **reconduits à l'identique** des deux années précédentes.

Les barèmes sont reproduits ci-après. Ils concernent, du point de vue fiscal, l'imposition des revenus 2024 (ils s'appliquaient déjà à l'imposition des revenus de 2022 et 2023) (CGI, ann. IV art. [6 B](#)).

En **paye**, au titre du **régime social**, ces barèmes concernent donc les remboursements de frais professionnels effectués par l'employeur **en 2025** (pas de changement par rapport à 2024 et 2023).

Rappelons que pour les **véhicules 100 % électriques**, les montants calculés en application de ces barèmes sont majorés de 20 % (CGI, ann. IV art. [6 B](#)).

Barème kilométrique automobile (1)

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

d représente la distance parcourue en kilomètres

(1) Pour les véhicules électriques, le montant calculé en application de ce barème est majoré de 20 %.

Barème kilométrique deux-roues de cylindrée $\geq 50 \text{ cm}^3$ (1)

Puissance (P)	Jusqu'à 3 000 km	de 3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,395$	$(d \times 0,099) + 891$	$d \times 0,248$
3, 4, 5 CV	$d \times 0,468$	$(d \times 0,082) + 1\,158$	$d \times 0,275$
plus de 5 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,079) + 1\,583$	$d \times 0,343$

d représente la distance parcourue en kilomètres

(1) Pour les véhicules électriques, le montant calculé en application de ce barème est majoré de 20 %.

Barème kilométrique cyclomoteurs ($< 50 \text{ cm}^3$) (1)

Jusqu'à 3 000 km

de 3 001 km à 6 000 km

plus de 6 000 km

$$d \times 0,315$$

$$(d \times 0,079) + 711$$

$$d \times 0,198$$

d représente la distance parcourue en kilomètres

(1) Pour les véhicules électriques, le montant calculé en application de ce barème est majoré de 20 %.

<https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/article/les-baremes-kilometriques-restent-inchanges-pour-le-parametrage-de-paye-2025#se-connecter>